

**3B. RÈGLEMENT  
GRAPHIQUE N°1**

MUCHEDENT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5  
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -  
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

**1. HABILLAGE**

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

**2. ZONAGE**

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- UI : zone urbaine de loisirs
- AU1 : zone à urbaniser à dominante de loisirs (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- NT1 : zone naturelle de camping
- NZ2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

**3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

